



RÉPONSE AU POSTULAT (MOTION TRANSFORMÉE EN POSTULAT PAR L'AUTEUR)

Auteurs	Julien Délèze AdG/LA et Carole Basili (suppl.) PDCC
Objet	Améliorer l'efficacité de la justice pénale
Date	14.06.2018
Numéro	4.0330

Le Conseil d'Etat, attentif à la bonne collaboration entre les différents pouvoirs, a interpellé le Tribunal cantonal quant à l'amélioration de l'efficacité de la justice pénale.

Le Tribunal cantonal a relevé que la question pertinente de la spécialisation des juges ne peut pas être abordée sans envisager le regroupement des tribunaux existants, par exemple en trois tribunaux d'arrondissement. La taille actuelle des tribunaux de district ne permet en effet pas la spécialisation demandée. Il ajoute qu'une certaine flexibilité devrait également être conservée afin de pouvoir adapter les ressources aux besoins effectifs qui peuvent varier, d'une année à l'autre, au civil, au pénal ainsi que dans les autres domaines juridiques, aussi bien en quantité qu'en complexité des dossiers.

Le Conseil d'Etat rappelle que le projet Justice 21 prévoyait une réforme des institutions judiciaires par étapes, les deux premières étant celle de l'instauration d'un Conseil de la magistrature et de la professionnalisation des APEA.

Au vu de la Constituante à venir, l'idée de réforme des institutions judiciaires doit désormais s'inscrire dans une analyse plus globale et non fragmentée. La spécialisation des juges de district au civil et au pénal devrait être abordée dans une réflexion plus approfondie de la réorganisation de la justice pouvant mener à une répartition différente des compétences entre les juges de district et d'autres autorités qui auront été redéfinies. Elle devra être effectuée par la Constituante, qui pourra se mettre en relation avec des experts externes, avec l'Ordre judiciaire et avec le service juridique de la sécurité et de la justice.

En conséquence, il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse donnée.

Conséquences sur la bureaucratie	Non
Conséquences financières	En fonction des axes arrêtés par la Constituante
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Non
Conséquences RPT	Non